



FICHE D'INSCRIPTION ACTIVITE SKI FJEP

Nom et prénom du participant :

Date de naissance :

Dernier niveau de ski atteint lors de la saison précédente :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° tél : E-mail (en majuscules)

Toutes les informations seront envoyées à cette adresse.

- ✓ **J'autorise** les animateurs ou responsables du FJEP à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident survenant à mon enfant pendant les cours.
- ✓ **Je m'engage** à déposer mon enfant au lieu de rendez-vous et à le reprendre en ce même lieu **OU** à le récupérer à la descente du car s'il était au centre de loisirs le matin.
- ✓ **Je m'engage** à respecter le règlement intérieur de fonctionnement des activités disponible sur le site : <https://fjepvillaz.fr>.
- ✓ **Je déclare** avoir pris connaissance des conditions d'assurance souscrites auprès de Gan Assurance disponibles sur le site : <https://fjepvillaz.fr>.

Je pourrai accompagner : OUI toujours ou presque OUI, occasionnellement NON

Autorisez-vous le FJEP à prendre des photos de votre enfant lors des différentes activités ou animations et à utiliser son image pour la communication de l'association (presse, Internet, Villaz&Vous) ? **OUI** **NON**

Un **groupe Whats'app** sera créé pour communiquer les informations en temps réel (sorties reportées, heure exacte d'arrivée du car, affaires oubliées...). Vous recevrez par email un **lien** pour en faire partie si vous le souhaitez.

Tarifs (à régler en ligne, le lien sera envoyé par email) :

1^{er} enfant = 230€* - 2^{ème} enfant = 220 €* - 3^{ème} enfant = 210 €*

*si votre enfant dispose d'un **forfait saison** pour le domaine de Manigod, déduire 50€ de ce montant.

Le montant de l'inscription comprend le transport en car, le forfait et les cours avec un moniteur de l'ESF pour les 7 sorties. Le prix est donc fixé en fonction de ces critères et il ne peut donc pas y avoir de séances d'essai. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement sauf en cas d'absence prolongée pour cause de blessure. Dans ce cas-là, l'adhérent ne pourra prétendre à une compensation financière que dans la mesure où il aura prévenu le responsable de l'activité ou le conseil d'administration du FJEP par écrit, en précisant les motifs et en joignant des justificatifs (certificat médical...). Les décisions concernant les dédommagements seront prises par le conseil d'administration du FJEP. Le remboursement portera sur le nombre de séances non effectuées.

Toutefois, si des sorties devaient être annulées, vous seriez remboursés du nombre de sorties non effectuées.

Le FJEP n'assure pas de garderie pour les enfants en cas de sortie annulée ou reportée.

Pour participer à cette activité, il faut être **adhérent au FJEP**.

Votre enfant est-il déjà adhérent ? **OUI** **NON**

Si oui, pour quelle activité avez-vous déjà payé son adhésion ?

Si non, vous pourrez régler le montant de l'adhésion (10€) en ligne en même temps que l'activité ski.

Nom du signataire..... **Qualité :**

Date :/...../.....

Signature :